

# DISPOSITIF FLAM (Français Langue Maternelle)

## Guide administratif et financier (novembre 2017)

### Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Introduction.....  | 2  |
| 1. Objectifs et public.....  | 2  |
| 2. Statuts et responsabilités.....   | 3  |
| 3. Les intervenants des associations.....                                    | 3  |
| 4. Activités, ressources et formations.....                                  | 3  |
| 5. Synergies possibles.....  | 4  |
| 6. Principes d'attribution et de suivi des subventions.....                  | 4  |
| 6.1 Conditions d'attribution d'une subvention.....                           | 4  |
| 6.2 Nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention.....        | 5  |
| 6.3 Suivi de l'exécution de la subvention.....                               | 6  |
| 6.4 Procédure.....   | 7  |
| 7. Acteurs impliqués et périmètre d'intervention.....                        | 8  |
| 7.1 Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (DGM/DCERR/LFE)..... | 8  |
| 7.2 Le service pédagogique de l'AEFE.....                                    | 8  |
| 7.3 Le poste diplomatique.....   | 9  |
| 7.4 La commission des subventions.....                                       | 10 |
| 8. Calendrier 2018.....  | 10 |

## Introduction

Le programme « Français Langue Maternelle » (FLAM) a été créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à l'initiative d'élus représentant les Français établis hors de France. Le dispositif d'appui financier aux associations FLAM a été confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à la suite des recommandations des états généraux de l'enseignement français à l'étranger.

Son objet est d'apporter un soutien à des initiatives **extrascolaires** visant à **favoriser la pratique de la langue française chez des enfants ressortissants français scolarisés localement, dans une autre langue que le français.**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères reconnaît l'importance de ce lien linguistique avec les Français établis hors de France. Dans le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre le ministère et l'AEFE, le ministère a fixé pour objectif à son opérateur de contribuer au développement de ce dispositif.

Par ailleurs, tel que mentionné dans son plan d'orientation stratégique 2014-2017, l'AEFE a pour ambition d'« [...] **accompagner la mise en réseau des associations** « Français Langue Maternelle » (échanges d'expérience, mise en commun des projets et pratiques, outils de communication, réunions régionales...), promouvoir auprès des associations « Français Langue Maternelle » le recours à la convention AEFE/CIEP pour les formations spécifiques » (actions 87 à 89).

Pour ce faire, l'Agence consacre une part de son budget annuel au soutien des associations FLAM.

## 1. Objectifs et public

L'objectif premier du dispositif d'appui financier aux associations FLAM est de permettre à des **enfants français établis à l'étranger de conserver la pratique de la langue française et le contact avec les cultures française et francophones** en suivant, dans un **contexte extrascolaire ou parascolaire**, des activités spécifiques.

Ce dispositif peut répondre aussi bien aux besoins de familles binationales dont la résidence dans un pays donné est souvent de longue durée qu'à ceux de familles expatriées pour des périodes moins longues qui, pour des raisons diverses, ne scolarisent pas leurs enfants dans des établissements d'enseignement français à l'étranger. S'il vise à répondre prioritairement aux besoins des familles françaises, ce dispositif peut également s'adresser à des familles d'autres nationalités dont les enfants ont une connaissance minimum du français.

Les activités de langue et culture françaises s'adressent à tous les **enfants âgés de 5 à 16 ans** au moment de leur inscription annuelle. Leur mission étant d'assurer un **bain linguistique et culturel dans un cadre extrascolaire complémentaire**, elles n'ont **aucunement vocation à se substituer à l'enseignement scolaire** (qu'il soit dispensé dans un établissement national, homologué, labellisé ou bilingue à programme national).

**Les activités des associations FLAM ne doivent pas non plus entrer en concurrence avec les cours de français langue étrangère (FLE) et de certifications linguistiques du réseau culturel français**, qui s'adressent en priorité à un public non français et non francophone.

## 2. Statuts et responsabilités

Les organismes éligibles sont des **associations à but non lucratif**, régies soit par le droit français (loi de 1901) soit par la législation locale. Elles doivent être distinctes de toute association de Français de l'étranger à vocation générale, qu'elle soit affiliée ou non à une fédération reconnue d'utilité publique.

Les programmes d'activités sont placés sous la responsabilité exclusive de cette association, qui assure le pilotage et le financement du projet pour lequel elle sollicite une subvention.

## 3. Les intervenants des associations

L'intervenant d'une association FLAM est chargé de proposer des **activités en cohérence avec le cadre FLAM** (défini au point 4.).

Il doit pouvoir animer des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants, leur permettant de **pratiquer la langue française et de leur faire découvrir différents aspects des cultures** française et francophones.

Il doit être capable d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, de construire une relation de qualité avec les jeunes qui lui sont confiés ainsi qu'avec leurs parents.

Les intervenants doivent disposer d'un savoir-faire dont les enfants pourront bénéficier (animation d'ateliers photos ou d'ateliers cuisine par exemple), avoir une première expérience d'animation avec les enfants dans le cadre de leur vie professionnelle ou extra-professionnelle, etc.

## 4. Activités, ressources, formations et aide à la mutualisation

- **Activités**

Les associations FLAM proposent des activités manuelles, ludiques, sportives, artistiques, ou encore des ateliers théâtre, photo, cuisine, musique, etc.

Les intervenants organisent des sorties culturelles, des rencontres ou encore des projets comme l'élaboration de spectacles.

- **Ressources**

Pour mettre en place ces activités, les intervenants ont recours à des jeux, des livres, des chansons, des sites internet, etc.

- **Formations et aide à la mutualisation**

L'AEFE préconise la mise en place de regroupements régionaux inter-associations pouvant faire l'objet d'un soutien financier (cf. la campagne annuelle).

L'Agence organise et soutient par ailleurs, avec l'appui de ses partenaires, un séminaire annuel en France afin de répondre aux besoins spécifiques des associations, notamment celles ne pouvant bénéficier de rencontres par zone.

## 5. Synergies possibles

Le dispositif FLAM représente une offre complémentaire à celle du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Les associations peuvent ainsi mener des actions en partenariat avec ces derniers, ainsi qu'avec les établissements labellisés LabelFrancÉducation, le réseau d'établissements culturels français (Instituts français et Alliances françaises) ou encore avec d'autres institutions locales valorisant la langue et les cultures française et francophones.

Il peut s'agir de rencontres, d'accueil de conférenciers, de partage de ressources, de mise à disposition de locaux, de sorties culturelles, de partenariats, etc.

## 6. Principes d'attribution et de suivi des subventions

Les subventions sont attribuées pour un an, à la suite d'une commission annuelle.

Deux types de subvention sont attribués par l'AEFE :

1. Subventions annuelles d'appui aux associations FLAM
2. Subventions pour l'organisation de regroupements régionaux FLAM

**Toute demande qui ne parviendrait pas dans les délais impartis pour la campagne et tout dossier incomplet seront rejetés.**

### 6.1 Conditions d'attribution d'une subvention

#### 1. Subventions d'appui au fonctionnement des associations FLAM

Ce soutien financier vise avant tout à aider les associations au démarrage de leur projet.

L'attribution d'une subvention d'appui au fonctionnement d'une association est conditionnée par les éléments suivants :

- le projet doit être porté par une association dûment constituée (de droit local ou « loi 1901 »), sans but lucratif ;
- la pratique de la langue française doit apparaître comme le but principal et spécifique dans les statuts de l'association ;
- l'association se consacre à l'organisation d'activités de consolidation du français langue maternelle et autour des cultures française et francophones ;
- l'effectif des associations doit comprendre un minimum de 50% d'enfants français et leur nombre ne peut être inférieur à 10 enfants français (dont binationaux) auxquels peuvent se joindre des enfants d'autres nationalités ;
- les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, ainsi que dans les établissements labellisés LabelFrancÉducation, n'ont pas vocation à être comptabilisés au titre de la demande.

### Le concours financier de l'AEFE :

- ne peut dépasser 23 000 euros et 50% du montant total du budget prévu pour la période annuelle ;
- est attribué sur une base annuelle (l'association doit refaire une demande de subvention chaque année si elle souhaite bénéficier d'une nouvelle aide financière) et ne peut excéder cinq (5) années ;
- doit être dégressif, en ce qui concerne les renouvellements de demande de subvention. Le soutien financier de l'AEFE pour l'année N est réduit par rapport au soutien financier qui a pu être attribué pour l'année N-1. La demande de subvention de l'association doit intégrer cette dégressivité. La commission d'attribution des subventions n'est cependant pas liée par cette proposition et reste libre d'apprécier le niveau de cette dégressivité.

## 2. Subventions pour l'organisation de regroupements régionaux FLAM

L'attribution d'une subvention à une association porteuse d'un projet de regroupement régional est conditionnée par le respect des objectifs suivants :

- la mutualisation de bonnes pratiques (pédagogiques, financières, administratives, etc.) ;
- la formation des intervenants grâce à des modules de formation conçus par des organismes partenaires tel que le CIEP (Centre international d'études pédagogiques).

## 6.2 Nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention

### 1. Subventions d'appui au fonctionnement des associations FLAM

#### • Dépenses éligibles

La subvention de l'AEFE doit permettre un soutien aux associations FLAM dans la mise en œuvre de leurs différents projets (activités, sorties, visites, etc.) et dans l'acquisition de matériel pédagogique et d'animation.

Exemple de dépenses éligibles : matériel pédagogique, fournitures, communication, location (de locaux et de matériels), assurance, etc.

#### • Dépenses non éligibles

La subvention ne peut être affectée à la rémunération (salaires, honoraires) des intervenants. Ce point est à prendre en compte dans le budget prévisionnel. En revanche, les dépenses de formation (par exemple : honoraires pour un formateur ponctuel) sont admissibles dès lors qu'elles concourent au projet de l'association et dans le cadre FLAM.

### 2. Subventions pour l'organisation de regroupements régionaux FLAM

#### • Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la réalisation du projet de regroupement et être considérées comme raisonnables selon le principe de bonne gestion.

Un regroupement régional n'est pas limité aux associations FLAM d'un seul pays.

L'AEFE pourra, au regard de la pertinence des projets, apporter aux associations organisatrices un appui financier équivalent au coût :

- du transport et de l'hébergement des participants ;
  - de la prestation des intervenants ;
  - de la communication en amont et en aval de l'évènement ;
  - le cas échéant, de la production et de la diffusion du matériel pédagogique élaboré lors de l'évènement.
- **Dépenses non éligibles**

Les frais de restauration ne sont pas pris en charge.

### 6.3 Suivi de l'exécution de la subvention

La subvention accordée par l'AEFE à une association FLAM ne constitue qu'une participation financière au projet. À ce titre, son montant peut différer de la demande de subvention initialement formulée par l'association.

La participation financière d'autres organismes locaux, privés ou publics, est fortement encouragée car la subvention de l'AEFE ne peut excéder 50% du budget annuel de l'association.

Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et son emploi doit pouvoir être justifié. Le bilan pédagogique et financier est obligatoire pour toutes les associations ayant reçu une subvention, y compris celles qui ont demandé une subvention une seule fois :

- Pour les associations qui font une nouvelle demande de subvention : le compte-rendu d'utilisation de la subvention de l'année N-1, accompagné des pièces justificatives des dépenses d'un montant au moins égal au montant de la subvention attribuée lors de l'année N-1, est à fournir lors de la nouvelle demande de subvention.
- Pour les associations qui n'ont reçu qu'une seule subvention : le bilan pédagogique et financier de l'année N-1, accompagné des pièces justificatives des dépenses d'un montant au moins égal au montant de la subvention attribuée lors de l'année N-1, est à fournir au poste diplomatique ainsi qu'à l'AEFE, avant la date de clôture de la campagne en cours (année N).

L'AEFE peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

En cas de non-respect de l'objet ou des critères du dispositif de subvention FLAM, l'AEFE peut exiger le remboursement de la somme versée à l'association.

## 6.4 Procédure à suivre pour déposer une demande de subvention

### 1. Subventions d'appui au fonctionnement des associations FLAM

- les associations intéressées peuvent compléter leur dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée (<https://demande.associations-flam.fr>) et peuvent s'adresser au poste diplomatique dont elles dépendent pour être accompagnées dans leurs démarches ;
- une fois complété, le dossier est transmis en ligne au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France dont dépend l'association, le cas échéant via le poste régional (consulat) compétent ;
- le poste est invité à rencontrer le président de l'association et les intervenants pour vérifier la conformité des activités proposées par rapport au cadre FLAM ;
- le conseiller de coopération et d'action culturelle, après contrôle des informations et pièces fournies, formule un avis motivé sur le projet de l'association candidate. Cet avis, obligatoire qu'il s'agisse d'une première demande ou non, pourra être accompagné de commentaires sur les différents aspects renseignés par l'association ;
- une fois renseignés par les postes diplomatiques, les dossiers sont transmis, via la plateforme en ligne de gestion de la campagne, à l'AEFE qui les instruit ;
- les dossiers sont examinés une fois par an par une commission réunissant l'AEFE et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- à la suite de la commission annuelle, les postes diplomatiques sont informés par courrier formel de l'octroi ou du refus de la subvention aux associations de leur pays.

### Pièces justificatives à fournir par l'association

Le dossier de demande doit être accompagné :

- des statuts de l'association, rédigés ou traduits en français ;
- de la liste des enfants inscrits précisant leur date de naissance, en spécifiant la nationalité des enfants Français/binationaux ;
- de la liste des intervenants ;
- du détail du budget prévisionnel ;
- du compte-rendu d'utilisation de la subvention de l'année N-1 le cas échéant, accompagné des pièces justificatives des dépenses d'un montant au moins égal au montant de la subvention attribuée lors de l'année N-1 ;
- de la lettre de demande de subvention ;
- des coordonnées bancaires précises et complètes (RIB et code BIC/SWIFT) de l'association bénéficiaire, sur document original de la banque. Le compte bancaire doit être ouvert au nom de l'association (en aucun cas au nom d'une personne physique).

## 2. Subventions pour l'organisation de regroupements régionaux

Les associations FLAM qui, après cinq ans, ne sont plus éligibles aux subventions annuelles d'appui demeurent éligibles aux subventions pour l'organisation de regroupements régionaux.

Un dossier doit être transmis par l'association au poste diplomatique qui formule un avis d'opportunité pour transmission au service pédagogique de l'AEFE.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- le nom de l'association ou des associations pilotes de l'évènement, la liste des associations FLAM impliquées et la liste des participants ;
- les objectifs et le programme détaillé ;
- le budget prévisionnel détaillé.

Un compte-rendu (comprenant le budget réalisé détaillé) et une évaluation de la rencontre au vu des objectifs fixés devront être transmis par les associations aux postes diplomatiques, pour communication à l'AEFE.

Les règles de suivi de l'exécution de la subvention sont identiques à celles concernant les subventions annuelles d'appui (point 6.3).

## 7. Acteurs impliqués et périmètre d'intervention

### 7.1 Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (DGM/DCERR/LFE)

- fixe les objectifs stratégiques en matière d'accompagnement, de structuration, d'animation et de développement du dispositif FLAM à l'AEFE ;
- siège à la commission d'attribution des subventions ;
- informe les postes diplomatiques des résultats de la campagne par courrier formel ;
- coordonne l'action des opérateurs de l'Etat en direction des associations FLAM.

### 7.2 Le service pédagogique de l'AEFE

L'opérateur désigné par le MEAE pour le pilotage du dispositif FLAM est l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Le service pédagogique de l'AEFE, en lien étroit avec la Direction générale de la mondialisation du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

- propose un calendrier des opérations ;
- lance les campagnes de demande d'attribution de subvention pour le fonctionnement des associations et les regroupements régionaux ;
- établit la liste des pièces constitutives des dossiers de demande de subvention ;
- élabore les formulaires de demande et les avis diplomatiques disponibles sur la plateforme dédiée ;



- administre la plateforme dédiée aux demandes de subvention pour le fonctionnement des associations ;
- collecte et examine les dossiers sur lesquels les postes émettent un avis argumenté ;
- organise la commission d'attribution des subventions ;
- transmet au service des affaires financières la décision d'attribution des subventions ;
- reçoit, après la réalisation des projets, par le biais des postes diplomatiques, les bilans pédagogiques et financiers (année N).

Au-delà de la gestion des campagnes, l'AEFE :

- est force de propositions et facilitateur de projets pédagogiques et de formation ;
- facilite la mise en réseau inter-associations ;
- organise le séminaire annuel des associations FLAM en partenariat avec le CIEP ;
- veille à la mise en œuvre des regroupements régionaux ;
- est chargée de la communication autour du dispositif, dont l'administration du site internet ;
- est chargée, comme maître d'ouvrage, et en lien avec le MEAE (maître d'œuvre) du développement de la plateforme d'autoformation à destination des intervenants des associations.

### 7.3 Le poste diplomatique

- dresse une cartographie nationale et assure le suivi des associations (subventionnées ou non) ;
- veille au respect des critères, notamment au type d'activités menées, et signale à l'AEFE toute association ne pouvant plus être considérée comme FLAM ;
- assure localement la promotion du dispositif auprès des structures qui rempliraient les critères ;
- communique régulièrement sur le sujet à destination des Français établis dans le pays (affiches, site internet, newsletter et réseau sociaux, etc.)
- le cas échéant, met en place une dynamique de réseau national des associations FLAM ;
- dresse un état des lieux des besoins et veille à la pérennité des associations en les accompagnant vers des solutions d'autofinancement ;
- facilite les partenariats (auprès des autorités locales, des entreprises françaises implantées localement ou des entreprises locales liées à des intérêts français).

Dans le cadre des demandes de subvention :

- reçoit les demandes et les transmet à l'opérateur après instruction et avec avis circonstancié. Le poste diplomatique écarte les projets à but lucratif ou concurrençant directement le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ou le réseau culturel ;
- reçoit et valide le bilan financier et le compte-rendu d'utilisation de la subvention (pour les associations qui touchent des subventions) avant de les transmettre à l'AEFE.

*Les postes accorderont une attention particulière aux changements de nom qui pourraient permettre à une même association de continuer à bénéficier d'une subvention au-delà des cinq années réglementaires.*

#### **7.4 La commission des subventions**

La commission des subventions est présidée par l'Agence et est constituée de représentants du :

- MEAE : DGM/DCERR/LFE ;
- AEFE : direction et service pédagogique.

Sur convocation de son président, la commission se réunit une fois par an afin :

- d'apprécier les critères des subventions et les réviser le cas échéant ;
- examiner les propositions de subventions et rendre ses arbitrages.

Après réunion de la commission, le service des affaires financières de l'AEFE attribue les subventions aux associations.

#### **8. Calendrier 2018**

| Date                 | Action   |
|----------------------|--|
| <b>12 mars 2018</b>  | Ouverture de la campagne 2018  |
| <b>27 avril 2018</b> | Date limite du dépôt de dossier en ligne par les associations                      |
| <b>18 mai 2018</b>   | Date limite de l'envoi en ligne des dossiers à l'AEFE par les postes diplomatiques |
| <b>14 juin 2018</b>  | Commission   |